

Fontainebleau



Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet de la Ville de Fontainebleau

Règlement des études

Préambule

Le Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet de la Ville de Fontainebleau est un établissement d'enseignement artistique de service public. Créé par le violoncelliste et compositeur Claude Fiévet le 10 octobre 1932 et labellisé par le Ministère de la Culture entre 2014 et 2021, il a pour objectif la formation musicale, vocale, instrumentale et théâtrale des bellifontains et des communes environnantes. Ses enseignements ont pour objectifs d'amener l'élève à une pratique autonome, à aiguïser son sens critique et développer sa curiosité artistique, tout en développant son oreille musicale et en amenant le jeune artiste à se produire à différentes reprises dans le cadre d'actions culturelles menées par la Ville de Fontainebleau dans les murs et hors les murs.

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Maire de la ville de Fontainebleau. L'organisation et les contenus des études artistiques du Conservatoire de Fontainebleau sont effectués dans le respect des préconisations du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé des différentes pratiques artistiques du Ministère de la Culture (septembre 2023) et du Schéma de développement des pratiques artistiques du Conseil Départemental.

Le projet d'établissement 2014-2019 a permis de définir les orientations et la dynamique d'action pendant cinq années. Il doit maintenant faire l'objet d'une réécriture pour renouveler à terme une labellisation. C'est un des objectifs de la politique culturelle municipale.

Le règlement des études du Conservatoire reste en constante évolution et est réajusté au gré des avancées et innovations des enseignements.

Sommaire

1. Les missions du Conservatoire	2
2. Admissions - Inscriptions	2
3. Organisation des études musicales	3
3.1 Cycle d'éveil – Parcours découverte	3
3.2 Le cursus instrumental (parcours diplômant)	3
3.3 Le cursus Voix	4
3.4 Le cursus Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées	4
3.5 Le Cursus adulte	5
3.6 La Formation Musicale	5
3.7 Les pratiques collectives	6
3.8 La musique de chambre.....	7
3.9 Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé (hors cursus non diplômant).....	7
3.10 Les élèves en situation de handicap	7
3.11 Posture physique	8
3.12 Procédures d'évaluation	8
3.13 Horaires des cours	8
4. L'art dramatique au Conservatoire.....	9
5. Double-cursus	9
6. Assiduité – comportement – respect des locaux	10
7. Manifestations publiques	10
8. Instances de concertation	11
9. Congés.....	11
10. Diffusion du règlement des études	11
11. Approbation	11

1. Les missions du Conservatoire

- ✓ Organiser et favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques :
 - L'éveil et la sensibilisation des enfants à la musique,
 - La formation d'artistes amateurs éclairés, autonomes, ayant acquis des repères culturels et ouverts sur l'ensemble des esthétiques :
 - Formation musicale, instrumentale et vocale des enfants, adolescents et adultes
 - Formation théâtrale des adolescents et adultes
 - L'enseignement d'une pratique artistique vivante orienté sur le projet, la créativité et l'expérience de la scène,
 - Le décloisonnement des pratiques artistiques et l'ouverture à d'autres esthétiques et au monde culturel.
- ✓ Garantir le niveau d'enseignement défini par le Ministère de la Culture dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public Spécialisé des différentes pratiques artistiques.
- ✓ Participer activement à la vie culturelle et artistique de la commune et rayonner sur le territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs culturels.

L'organisation pédagogique a pour objet de conduire les élèves vers une pratique autonome, une ouverture à la créativité, une intégration dans des pratiques collectives. En concevant des actions en lien étroit avec les structures culturelles de Fontainebleau (Théâtre municipal, Médiathèque, Ecole de Dessin...), elle stimule la curiosité aux autres domaines artistiques et pratiques culturelles. La diversité des parcours proposés et l'organisation des cursus sont l'expression de l'ensemble de ces objectifs et missions.

Le Conservatoire de Fontainebleau est un pôle de rencontres artistiques et de convivialité. Il a également pour mission de contribuer à la dynamique de la vie artistique et culturelle de la ville. Le plaisir de la pratique musicale et l'épanouissement de chacun constituent les fondements de l'enseignement artistique dispensé au Conservatoire.

Le Conservatoire entretient des relations étroites avec le milieu scolaire. Des parcours d'initiation musicale et artistique peuvent être proposés dans les écoles élémentaires et collèges de la Ville, sous forme de classes chorales, concerts pédagogiques, présentations d'instruments et de partenariats lors de projets de diffusion. L'animation de ce réseau est réalisée par un professeur du Conservatoire, professionnel des interventions musicales en milieu scolaire (DUMI). Ce dispositif permet de favoriser l'accès à tous à la pratique artistique.

Un Orchestre à l'Ecole a également été créé pour les classes de CM1 et CM2 de l'Ecole Lagorsse en lien avec l'Association Nationale des Orchestres à l'Ecole, partenaire de l'Education Nationale.

Les missions des professeurs :

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes (interprètes et créateurs, concertistes, chefs d'orchestre ou de chœur, de formateur ou de membres de jurys), les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique locale.

Les enseignants suivent les préconisations définies par le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Ils enseignent la ou les pratiques artistiques correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leurs fonctions et assurent leur service en conformité avec les cadres d'emplois de la filière culturelle. Ils appliquent les orientations définies par le projet d'établissement.

2. Admissions - Inscriptions

Le Conservatoire de Fontainebleau est ouvert à tous, enfants à partir de 4 ans (moyenne section), et adultes sans limite d'âge.

L'ordre de priorité pour les nouvelles inscriptions est le suivant : - de 26 ans, élèves ayant bénéficié des dispositifs « Orchestre à l'école » et « Théâtre à l'école », entrants en cycle III (CEM) issus des écoles de musique du réseau du territoire Sud Seine-et-Marne, Bellifontains, continuité pédagogique en cas de déménagement (fournir un certificat de scolarité d'une école de musique), famille dont un membre est déjà inscrit au Conservatoire, ordre d'enregistrement sur la liste d'attente.

Les réinscriptions ont lieu au mois de mai de l'année en cours.

Les nouvelles demandes d'inscriptions sont enregistrées après la clôture des réinscriptions de l'année en cours, les places vacantes étant ouvertes aux nouveaux arrivants.

L'inscription en cours d'année pour les non débutants est possible, après audition, et sous réserve de places disponibles, le montant des frais de scolarité est alors fractionné au prorata des mois de cours effectifs.

Les frais de dossier et les frais de scolarité sont fixés par décision du Maire. Affichés dans le hall du Conservatoire, ils sont également disponibles sur le site de la Mairie et au secrétariat du Conservatoire.

En s'inscrivant en classe instrumentale, vocale ou théâtrale, l'élève s'engage à une pratique régulière en ajout au temps de cours et doit disposer d'un instrument personnel. Pour les pianistes, une tolérance est accordée les 3 premiers mois d'apprentissage, le temps d'acquérir ou de louer un instrument.

3. Organisation des études musicales

3.1 Cycle d'éveil – Parcours découverte

Le Conservatoire accueille les enfants à partir de 4 ans dans un **cycle d'éveil** et **Parcours découverte**. L'ensemble du cycle permet l'approche des premières notions musicales et propose des ateliers hebdomadaires de découverte des instruments.

- ✓ Jardin d'éveil moyenne section : pour les enfants de 4 ans (moyenne section de maternelle)
Durée de l'atelier : 45 minutes hebdomadaire
- ✓ Jardin d'éveil grande section : pour les enfants âgés de 5 ans (grande section de maternelle)
Durée de l'atelier : 45 minutes hebdomadaire
- ✓ Parcours découverte : pour les enfants âgés de 6 ans (CP)
Le Parcours découverte permet de découvrir, en ateliers, de nombreux instruments enseignés au Conservatoire avec les professeurs concernés.
Durée de l'atelier instrumental : 45 minutes hebdomadaire

3.2 Le cursus instrumental (parcours diplômant)

Il est organisé en 3 cycles d'apprentissage (1C, 2C et 3C). Chacun de ces cycles, d'une durée de 3 à 5 ans (1C1, 1C2, 1C3...), selon le rythme de progression de l'élève, est défini par ses objectifs propres. Le cycle I accueille les élèves à partir de 7 ans (CE1). Le cycle III a une durée de 2 à 4 ans.

Les objectifs fondamentaux développés tout au long des 3 cycles du cursus amènent l'élève à être autonome, créatif, et curieux artistiquement.

Chaque cycle du cursus s'articule autour de 3 axes, modules indissociables et obligatoires :

- ✓ La formation instrumentale (de 30' à 45' hebdomadaire en cours individuel)
- ✓ La formation musicale (de 45' à 1h30 hebdomadaire suivant le niveau)
- ✓ La pratique collective (de 45' à 1h30 selon la pratique)

Pour les élèves du cycle III, la pratique de la musique de chambre est obligatoire.

A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de Cycle II délivre le BEM (Brevet d'Etudes Musicales) et l'examen de fin du cycle III délivre le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

Durée des cours

La durée du cours hebdomadaire individuel évolue au fur et à mesure de l'avancée de l'élève dans le cursus diplômant :

- ✓ Cours hebdomadaire de 30 minutes dès la 1^{ère} année d'apprentissage instrumental ou vocal. Lors de cette première année, l'élève peut éventuellement être placé (au choix du Professeur) en niveau « Initiation instrumentale ».
- ✓ Cours hebdomadaire de 30 minutes pour les niveaux 1C1 à 2C2, et les parcours personnalisés.
- ✓ Cours hebdomadaire de 45 minutes à compter du niveau 2C3 jusqu'à la fin du cycle III.
- ✓ Pour les élèves en situation de handicap, le temps de cours est de 45 minutes à partir du 1C1.

A noter : après le 2C2, voir 3.9 le parcours personnalisé

Dérogation de pratiques

L'élève rencontrant une difficulté ponctuelle à suivre l'une des 3 disciplines du cursus diplômant durant une année scolaire a la possibilité de demander une dérogation pour une de ces pratiques dans la limite d'une fois par cycle (toutes pratiques confondues). Cette demande est à adresser par écrit à la direction du Conservatoire. Une commission constituée des membres du Conseil pédagogique se réunit fin septembre/début octobre de chaque année, analyse et répond à ces demandes au cas par cas. Ces demandes ne sont pas recevables en 1C1, 1C4, 2C4 et Cycle III.

3.3 Le cursus Voix

- ✓ La filière voix est un cursus vocal complet non diplômant, qui accueille les élèves de 8 à 17 ans dans trois chœurs différents :

- La pré-Maitrise de 8 à 10 ans (CE2 au CM2)
- La Maîtrise de 11 à 13 ans (de la 6^{ème} à la 4^{ème})
- Le Chœur de jeunes de 14 à 17 ans (de la 3^{ème} à la Terminale)

L'accès à cette filière se fait par une audition et un entretien.

Le cursus de la filière voix est organisé en 3 disciplines hebdomadaires indissociables :

- La répétition de chœur (de 1h à 1h30 hebdomadaire selon le niveau)
- La formation musicale (de 45' à 1h30 selon le niveau)
- L'atelier de technique vocale (de 45' à 1h00)

- ✓ La classe de chant lyrique est un cursus vocal diplômant qui accueille les élèves à partir de 16 ans.

L'accès à cette classe se fait par une audition et un entretien.

Chaque cycle du cursus s'articule autour de 3 axes, modules indissociables et obligatoires :

- La formation musicale (de 45' à 1h30 selon le niveau)
- Le cours de chant lyrique (30' à 45' selon le niveau)
- L'atelier vocal ou lyrique de la classe de chant (1h30 hebdomadaire)

Le Chœur adulte (1h30 hebdomadaire) est une option facultative comprise dans le cursus.

3.4 Le cursus Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées

Un cursus diplômant dédié aux musiques actuelles amplifiées et jazz est proposé aux instrumentistes concernés (batteries, guitaristes et bassistes électriques, saxophonistes et pianistes de jazz) sur la base de l'apprentissage d'un répertoire des musiques de notre temps. Les pratiques collectives sont organisées sous forme d'ateliers, en ajout aux cours individuels d'instruments.

La formation musicale classique est obligatoire jusqu'à la validation du cycle I. A partir du cycle II, une formation musicale spécifique jazz, musiques actuelles obligatoire est proposée avec trois niveaux d'une heure.

Les cours sont organisés par cycle. A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de cycle II délivre le BEM (Brevet d'Etudes Musicales) et l'examen de fin du cycle III délivre le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

Des ateliers spécifiques Jazz et Musiques actuelles amplifiées sont proposés et accueillent les élèves, à partir du niveau 1C3 : Pop/Rock, Jazz, Voix jazz, Claviers percussions, Big band... Les niveaux d'accès sont décrits dans le planning des pratiques collectives affiché dans le hall du Conservatoire.

La participation aux ateliers Jazz et Musiques Actuelles Amplifiées est ouverte à tous, y compris aux instrumentistes et chanteurs suivant un cursus classique dans la limite des places disponibles, ces pratiques étant obligatoires pour les élèves inscrits en cursus diplômant. Cet apprentissage permet l'élargissement des horizons musicaux et culturels des élèves. Il convient de consulter le planning annuel des pratiques collectives et de se renseigner auprès de l'administration et des professeurs afin d'être orienté dans l'atelier qui correspond le mieux à l'instrument, au niveau et au souhait de l'élève.

3.5 Le Cursus adulte

Le cursus adulte est proposé aux adultes de plus de 18 ans.

- ✓ Trois niveaux de formation musicale spécifiques d'une heure
 - Niveau 1 (1C1)
 - Niveau 2 (1C2 et 1C3)
 - Niveau 3 (1C4 et 2C1)
 - La formation musicale n'est plus obligatoire après la validation du niveau 3.
- ✓ Cours instrumental (de 30' en cours individuel)
- ✓ Pratique collective en fonction de l'instrument obligatoire.

Les examens ne sont pas obligatoires mais restent possibles pour ceux qui le souhaitent. Il est toujours possible après un test de niveau d'intégrer le cursus diplômant à partir du 2C1 (voir 3.2 ou 3.9).

Chaque année, le Conseil pédagogique, après consultation des Professeurs, statue sur la capacité de réinscription de chaque adulte. L'assiduité, la motivation et l'investissement seront déterminants.

3.6 La Formation Musicale

La Formation Musicale est la discipline transversale qui permet une meilleure compréhension du langage musical à travers l'écoute, l'analyse, l'écriture et l'apprentissage des divers aspects théoriques.

Les cours sont organisés en 3 cycles. Les cycles I et II jusqu'au BEM (brevet d'études musicales), de 3 à 5 années chacun selon le rythme d'acquisition de l'élève, sont obligatoires dans le cursus diplômant. Le cycle III est facultatif (de 2 à 4 ans) et permet l'obtention du CEM (Certificat d'Etudes Musicales) de Formation Musicale.

Un cours de 1^{ère} et 2^{ème} année du cycle I est créé pour les adolescents (dès la 6^{ème}) qui ne souhaitent pas être mélangés avec les plus jeunes. A partir de la 3^{ème} année, toutes les classes d'âge sont réunis au sein des mêmes cours.

A l'issue de sa formation au Conservatoire, l'élève doit être autonome et capable de déchiffrer et interpréter seul une partition.

Les cours sont collectifs et évalués par un contrôle continu, avec un examen à chaque fin de cycle.

Les élèves inscrits en cours de Formation Musicale doivent être en possession des manuels demandés dès le début d'année scolaire.

La formation musicale correspond à un des modules obligatoires du cursus. En cas de non-participation à la formation musicale, un élève ne pourra pas être présenté aux épreuves d'examens. Les élèves ne pourront valider leurs examens d'instrument ou de voix si leur niveau de formation musicale est trop en dessous de l'examen présenté (2 ans d'écart maximum autorisés).

3.7 Les pratiques collectives

Moteur du dynamisme du Conservatoire, les pratiques collectives sont au cœur du projet pédagogique et d'établissement. Le planning des pratiques collectives est affiché au Conservatoire, disponible au secrétariat et envoyé à chaque famille avec le dossier d'inscription et de réinscription. Les élèves ont la possibilité de suivre plusieurs pratiques collectives, dans le respect des critères de niveau ou d'âge indiqués. La pratique collective correspond à un des modules obligatoires du cursus. En cas de non-participation à la pratique collective, un élève ne pourra pas être présenté aux épreuves d'examens.

La pratique d'orchestre fait partie intégrante de la formation des instrumentistes. En cela, elle est obligatoire. Pour certaines disciplines dont le nombre d'élèves accueilli est restreint, l'ensemble instrumental de la discipline concernée remplace la pratique d'orchestre.

Tableau des pratiques collectives obligatoires par discipline

Discipline	Niveaux 1C1 et 2	Niveau 1C3 et 4	Niveaux 2C et 3C
Cordes (Violon, alto violoncelle)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble de classes 3.Ensemble musiques anciennes	1.Orchestre Giocososo 2.Ensemble de classes 3.Ensemble musiques anciennes
Bois (Flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Fifres 3.Ensemble de classes	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Fifres 4.Ensemble de classes
Cuivres (Trompette, cor, trombone)	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble de classes	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Ensemble de classes
Piano	Chorale ou Chœur adultes	1.Chorale ou Chœur adultes 2.Claviers percussions	1.Chorale ou Chœur adultes 2.Claviers percussions
Guitare	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble de guitares 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble de guitares 2.Chorale ou Chœur adultes
Flûte à bec	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensembles musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes
Clavecin, orgue Viole de gambe	Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Ensemble musiques anciennes 2. Chorale ou Chœur adultes
Harpe	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ensemble musiques anciennes 3.Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Giocososo 2. Ensemble musiques anciennes 3.Chorale ou Chœur adultes
Guitare électrique et guitare basse	Chorale ou Chœur adultes	Ateliers JMA	1.Big band 2.Ateliers JMA
Batterie	Chorale ou Chœur adultes	1.Orchestre Piccolo 2.Ateliers JMA 3.Tambour napoléonien	1.Orchestre Giocososo 2.Big band 3.Ateliers JMA 4.Tambour napoléonien
Piano jazz	Chorale ou Chœur adultes	Ateliers JMA	1.Big band 2.Ateliers JMA

Chant Lyrique (16 ans et +)	Atelier vocal ou lyrique	Atelier Vocal ou lyrique	Atelier Vocal ou lyrique
Art dramatique (15 ans et +)	1.Voix Jazz 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Voix jazz 2.Chorale ou Chœur adultes	1.Voix Jazz 2.Chorale ou Chœur adultes
Filière voix	Tutti et technique vocale		

3.8 La musique de chambre

Les élèves en cycle III qui vont présenter l'examen du Certificat d'Etudes Musicales ont une épreuve de musique de chambre et disposent d'un temps pédagogique sur la durée du cycle avec un professeur pour préparer cette épreuve.

Les élèves ayant un niveau autonome ont la possibilité de s'inscrire en cours de musique de chambre comme pratique unique. Ils bénéficient alors d'un cours hebdomadaire en duo, trio, quatuor...

Les cours de musique de chambre s'organisent, selon le projet, soit sous forme de sessions (minimum 6 cours consécutifs), soit en cours hebdomadaire sur une année scolaire en fonction des places disponibles.

3.9 Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé (hors cursus non diplômant)

Le parcours libre, le parcours pratique collective ou le parcours personnalisé, non diplômant, permettent une formation plus souple. Il convient à des élèves qui ne souhaitent pas ou plus s'engager dans un cursus diplômant.

Le parcours libre n'est plus proposé depuis la rentrée 2023/2024 pour les nouvelles inscriptions. Pour les réinscriptions, il subsiste pendant trois ans et sera définitivement supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027.

- ✓ Le parcours libre (cours individuel ou semi-collectif) est supprimé à partir de l'année scolaire 2026/2027 :
 - Le cours semi-collectif correspond à un cours instrumental ou vocal à 2 ou 3 élèves, comme seule discipline.
- ✓ Le parcours pratique collective
 - Les élèves ont la possibilité de suivre une formation unique dans un atelier ou une pratique collective. C'est le cas par exemple d'élèves souhaitant participer à une chorale ou un atelier en pratique unique.
- ✓ Le parcours personnalisé est accessible après la validation du niveau 2C2, sur demande écrite avec la validation du Conseil pédagogique.
 - Il peut permettre de personnaliser le parcours de formation de l'élève et l'aider à déterminer et à formuler son projet artistique. Dans ce cas, le parcours personnalisé est un projet ponctuel, souvent allégé, à durée limitée, et répondant à des besoins spécifiques. Cette activité contractuelle peut prendre diverses formes. Sa mise en place nécessite un entretien avec la direction et les professeurs concernés. A l'issue de cette formation allégée, l'élève a éventuellement la possibilité de réintégrer le cursus traditionnel diplômant sous réserve des places disponibles. Dans tous les cas, une pratique collective reste obligatoire.

Ces parcours bénéficient d'une tarification adaptée (cf. grille tarifaire en vigueur, inscription hors cursus dans une pratique collective, ou inscription hors cursus dans une pratique semi collective)

3.10 Les élèves en situation de handicap

Un référent handicap est nommé parmi le personnel enseignant. Il a les moyens et la formation pour :

- ✓ Accueillir, conseiller et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage,
- ✓ Appréhender les différents handicaps comme le handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes,
- ✓ Sensibiliser l'ensemble du personnel et aménager les enseignements selon les différentes spécificités évaluées.

3.11 Posture physique

La qualité du geste artistique dépend étroitement de la posture physique. Les Professeurs sont donc attentifs aux exigences physiologiques à respecter. Construire de façon consciente et maîtrisée une posture physique saine et obtenir une représentation corporelle et spatiale font partie de leurs objectifs à atteindre avec l'élève.

3.12 Procédures d'évaluation

Evaluations

L'ensemble des enseignements dispensés est soumis à une évaluation continue des acquis, favorisant l'auto-évaluation par les élèves eux-mêmes tout au long de leur parcours de formation.

Trois fiches individuelles trimestrielles d'élèves recueillent chaque année les commentaires rédigés par les enseignants. Ces fiches font partie du dossier de suivi de l'élève et portent sur :

- ✓ Son assiduité et la qualité de sa participation aux différents cours instrumentaux, de formation musicale et de pratique collective,
- ✓ La régularité de sa pratique,
- ✓ Les commentaires concernant ses prestations en audition publique,
- ✓ Son intérêt, comme participant, à la programmation du Conservatoire, aux concerts et aux événements musicaux de la ville.

Ils sont envoyés aux élèves et leurs familles.

Examens

Les examens sont organisés en fin de 1^{er}, de 2^{ème} et de 3^{ème} cycle du cursus instrumental et vocal (parcours diplômant). Ils attestent des compétences acquises à la fin de chaque cycle et représentent des équivalences de niveau sur l'ensemble du territoire français. L'examen de fin de cycle III permet l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Les épreuves instrumentales sont mutualisées avec d'autres écoles de musique du sud Seine et Marne et font appel à des jurys extérieurs. Le suivi des cours de Formation Musicale et pratique collective est nécessaire au passage de l'épreuve instrumentale. Pour le cycle III, une épreuve de musique de chambre est ajoutée (cf. modalités des évaluations mutualisées).

L'obtention d'un examen signifie l'admission dans le cycle supérieur pour la discipline concernée.

Le dossier de suivi de l'élève est pris en compte dans l'examen.

3.13 Horaires des cours

Les horaires des cours de pratique collective, de formation musicale et d'art dramatique font l'objet de plannings affichés dans le hall du Conservatoire. Ces plannings sont également transmis, en mai pour l'année scolaire suivante, avec le dossier d'inscription ou de réinscription au Conservatoire.

Les horaires des cours individuels ou semi-collectifs instrumentaux sont définis en début d'année scolaire lors des rencontres Parents/Professeurs/Élèves.

Tout changement d'horaire en cours d'année est soumis à l'avis de la direction du Conservatoire.

Les élèves sont tenus au respect des horaires de cours.

L'élève est sous la responsabilité du professeur pendant la durée horaire de son cours. L'élève mineur n'a pas la possibilité de quitter le cours avant sa fin sans un mot écrit de ses parents.

4. L'art dramatique au Conservatoire

L'accès à l'art dramatique est ouvert à tout élève à partir de l'âge de 9 ans.
La priorité est donnée aux élèves en inscription unique en art dramatique.

Les élèves inscrits en cursus musical y ont accès, notamment dans le cadre de leur module de pratique collective.

Les élèves seront inscrits seulement après un entretien obligatoire avec la personne en charge de la spécialité Théâtre.

Classes préparatoires

Les 3 classes préparatoires au cursus diplômant d'art dramatique d'1h30 hebdomadaire proposent un éveil et une initiation au théâtre.

Les élèves, 14 au maximum par classe, sont accueillis par tranche d'âge.

✓ Eveil1	9/10 ans	(CM1 et CM2)
✓ Eveil2	11/12 ans	(6 ^{ème} et 5 ^{ème})
✓ Précursus	13/14 ans	(4 ^{ème} et 3 ^{ème})

Dans la même dynamique, les adultes et adolescents à partir de 15 ans peuvent s'inscrire à une pratique amateur éclairée

✓ Cursus adulte	+ de 15 ans
-----------------	-------------

Cursus diplômant

Un cursus diplômant en art dramatique est créé sur trois cycles à partir de 15 ans toujours limité à 14 élèves

✓ Cycle I	Durée entre 1 et 2 ans	2h par semaine
✓ Cycle II	Durée entre 2 et 3 ans	3h30 au total, réparties en 2 cours par semaine
✓ Cycle III	Durée entre 1 et 2 ans	5h au total, réparties en 2 cours par semaine

Une pratique collective autour du chant est obligatoire.

Un enseignement de pratique corporelle est proposé ponctuellement sous forme de stage, d'ateliers ou de master class confié à un intervenant extérieur.

Pour le cursus diplômant, une rencontre est organisée en juin avec une session de travail de trois heures et un entretien pour déterminer les candidats retenus. Une seconde session peut être organisée en septembre selon les besoins.

A la fin de chaque cycle, les élèves passent un examen en présence d'un jury. La réussite à l'examen valide les compétences acquises au cours du cycle et permet le passage dans le cycle supérieur. L'examen de fin de Cycle II délivre le BET (Brevet d'études théâtrales) et l'examen de fin du Cycle III délivre le CET (Certificat d'études théâtrales).

Le contenu pédagogique des classes d'art dramatique invite l'élève à découvrir des répertoires divers.

Un parcours du spectateur peut être proposé en partenariat avec le Théâtre municipal avec un tarif préférentiel et peut permettre à l'élève d'exercer son sens critique et d'élargir sa culture artistique. Dans ce même cadre, des rencontres avec des comédiens professionnels peuvent être organisées.

Une représentation publique annuelle au Théâtre municipal, et la participation aux auditions du Conservatoire, permettent l'expérience de la scène et l'évaluation des compétences acquises.

5. Double-cursus

L'inscription en double-cursus est acceptée pour les élèves jusqu'à 25 ans à la condition d'être préalablement inscrit dans un cursus cycle I, II ou III, après l'avis du professeur du 1^{er} instrument pratiqué et sous réserve de places disponibles.

Cette inscription est également possible pour les élèves de la filière voix. L'élève qui s'inscrit dans un double-cursus doit être volontaire, assidu et rigoureux dans son travail.

Afin d'alléger la charge de travail des élèves, le présent règlement des études prévoit les dispositions suivantes :

- ✓ Pour le double-cursus instruments, la pratique collective pour le 2^{ème} instrument est obligatoire à partir du cycle II.
- ✓ Pour les doubles-cursus instrument/voix et instrument/ art dramatique, la pratique collective est obligatoire pour l'instrument à partir du cycle II.
- ✓ Pour le double-cursus voix/art dramatique, la pratique collective n'est pas obligatoire pour l'art dramatique.

Chaque année, le Conseil pédagogique, après consultation des Professeurs, statue sur la capacité de réinscription de chaque élève inscrit en double-cursus. L'assiduité, la motivation et l'investissement sur les deux pratiques seront déterminants.

6. Assiduité – comportement – respect des locaux

Tout élève inscrit au Conservatoire s'engage à une pratique quotidienne et régulière de celle-ci.

Tout élève est tenu d'arriver à l'heure aux cours et d'avoir le matériel nécessaire.

Une feuille de présence est tenue à jour par les professeurs. Toute absence motivée ou connue à l'avance doit être signalée au secrétariat. En cas d'une absence non motivées de l'élève, les parents sont contactés par le secrétariat ou le professeur en charge de l'élève. En cas de 3 absences successives de l'élève, non motivées, les parents sont contactés par la direction.

L'élève est sous la responsabilité du Conservatoire uniquement pendant la durée de son cours ou de la prestation à laquelle il participe. Les enfants fréquentant les ateliers d'éveil et de Parcours Découverte doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge et sont repris dès la fin de leur cours.

Les parents des élèves ont la possibilité d'assister ponctuellement à certains cours de leur enfant, et cela uniquement après accord du professeur.

L'élève dont l'indiscipline gêne le déroulement normal des cours sera exclu sur décision du Professeur et accompagné au secrétariat.

Toute personne inscrite au Conservatoire est invitée à veiller au bon respect des locaux.

Des locaux de répétition peuvent être mis à la disposition des élèves qui sont dans l'impossibilité de pratiquer leur instrument chez eux, dans des créneaux horaires définis par le secrétariat.

7. Manifestations publiques

Les auditions, manifestations et concerts d'élèves sont publics, en entrée libre sauf exceptions, et font l'objet d'affichage au Conservatoire et dans différents lieux de la Ville.

Les principaux évènements sont communiqués sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville de Fontainebleau.

La participation des élèves aux manifestations publiques du Conservatoire, partie intégrante de la formation, est obligatoire.

Une journée " Portes ouvertes " est organisée chaque année et annoncée par voie d'affichage.

Un agenda mensuel des manifestations est envoyé aux élèves et familles.

8. Instances de concertation

Départements pédagogiques

Les professeurs d'une même famille d'instruments, d'esthétique, ou de pratiques spécifiques sont réunis dans un département pédagogique. Chaque département est organisé autour d'un professeur coordinateur suscitant une dynamique de projets entre les classes et la transversalité avec les autres départements.

Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est un outil collégial de réflexion, de conception et de mise en œuvre du projet d'établissement.

Il est composé de neuf professeurs représentant les neuf départements pédagogiques du Conservatoire et présidé par la Direction du Conservatoire :

- ✓ Le département des instruments à vent
- ✓ Le département des instruments à cordes
- ✓ Le département du piano
- ✓ Le département des disciplines théoriques
- ✓ Le département de l'éveil, du parcours découverte et des interventions en milieu scolaire
- ✓ Le département du jazz et des musiques actuelles amplifiées
- ✓ Le département des musiques anciennes
- ✓ Le département des pratiques lyriques
- ✓ Le département des pratiques théâtrales

Instance de concertation et organe de fonctionnement, il se réunit chaque mois.

Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement, présidé par monsieur le Maire de Fontainebleau ou son représentant ainsi que l'adjoint(e) à la culture, est composé de responsables des services de la Ville, des représentants de l'administration, des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, et de représentants des partenaires institutionnels ou extérieurs.

Il se réunit 1 à 2 fois par an et permet l'échange autour des évolutions du projet, du fonctionnement de la structure, des demandes et projets de travaux du bâtiment et du bilan annuel du Conservatoire.

9. Congés

Le fonctionnement du Conservatoire s'aligne sur les congés scolaires des établissements d'enseignement élémentaire de l'académie de Créteil.

10. Diffusion du règlement des études

Le présent règlement est consultable dans le hall du Conservatoire et accessible sur le site internet de la Ville de Fontainebleau.

11. Approbation

Le présent règlement des études du Conservatoire a été approuvé, par délibération n°24/39 du 25 mars 2024.